



## PROGRAMME

Maître d'ouvrage : Commune de Plouezoc'h

**Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP)**



février 2019

## Sommaire

---

1 – CONTEXTE .....	3
1.1. Contexte général .....	3
1.2. Contexte et objectif du projet .....	4
2 – PÉRIMÈTRE DU PROJET .....	4
3 - ETAT DES LIEUX .....	4
4 - DÉFINITION DES BESOINS.....	5
5 – RÉGLEMENTATIONS ET EXIGENCES À RESPECTER .....	11
6 – ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE .....	12
7 – DÉLAI DE RÉALISATION.....	13
8 – INVESTIGATIONS À PRÉVOIR .....	13
9 – PARTENAIRES À ASSOCIER .....	13



## 1.2. CONTEXTE ET OBJECTIF DU PROJET

La commune de Plouezoc'h étant engagée dans une démarche de dynamisation de son centre-bourg, une étude a été réalisée à partir de juillet 2017 dans ce cadre sur la commune par le Cérur et Praxidev, avec la rédaction d'un rapport de revitalisation en septembre 2017 pour la phase 1 diagnostic, puis d'un rapport de dynamisation du centre-bourg en juillet 2018, donnant lieu à une présentation publique aux habitants.

La commune a été lauréate dans le cadre de l'appel à candidatures lancé au printemps 2017 par la Région, l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Actuellement un médecin est présent sur la commune, et exerce dans un cabinet médical qui n'est plus adapté aux pratiques et aux réglementations actuelles. De plus, un deuxième médecin a décidé de s'installer sur la commune. C'est pourquoi la municipalité a engagé le projet de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire (MSP).

## 2 – PERIMETRE DU PROJET

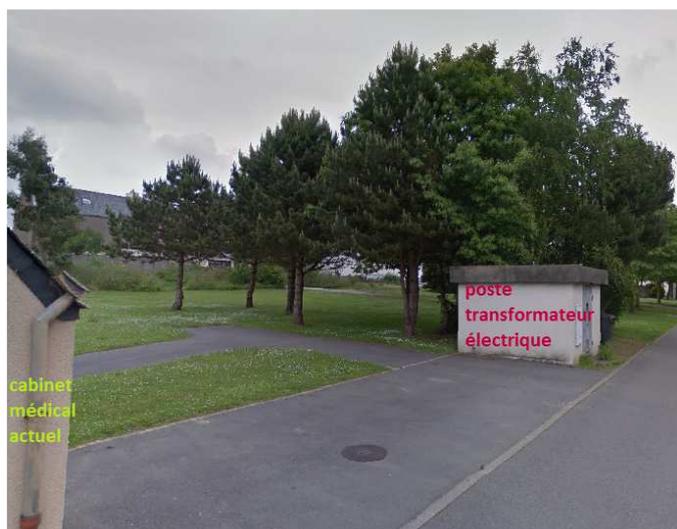
Le futur bâtiment sera implanté sur les parcelles cadastrales n°355 et 404 qui se trouvent dans l'hyper-centre, à côté de l'actuel cabinet médical.



## 3 - ETAT DES LIEUX

La parcelle n°355 a une surface de 590 m<sup>2</sup> environ, dont 255 m<sup>2</sup> environ non aménagés (terrain engazonné). Sur cette parcelle se trouve le cabinet médical actuel, qui sera par la suite transformé en logement.

La parcelle n°404 a une surface de 1100 m<sup>2</sup> environ, dont 234 m<sup>2</sup> environ dans la continuité de l'espace non aménagé de la parcelle n°355. Ces 234 m<sup>2</sup> sont engazonnés et comportent 4 pins.



#### 4 - DEFINITION DES BESOINS

La future MSP accueillera les professionnels suivants :

- Le médecin présent actuellement sur la commune + 1 autre médecin ;
- Un autre professionnel de la santé, non connu à ce jour, qui pourra être par exemple un pédicure, orthophoniste, psychologue, etc. ;
- Les 3 infirmières présentes actuellement sur la commune ;
- Dans le futur, un personnel chargé de l'accueil et du secrétariat.

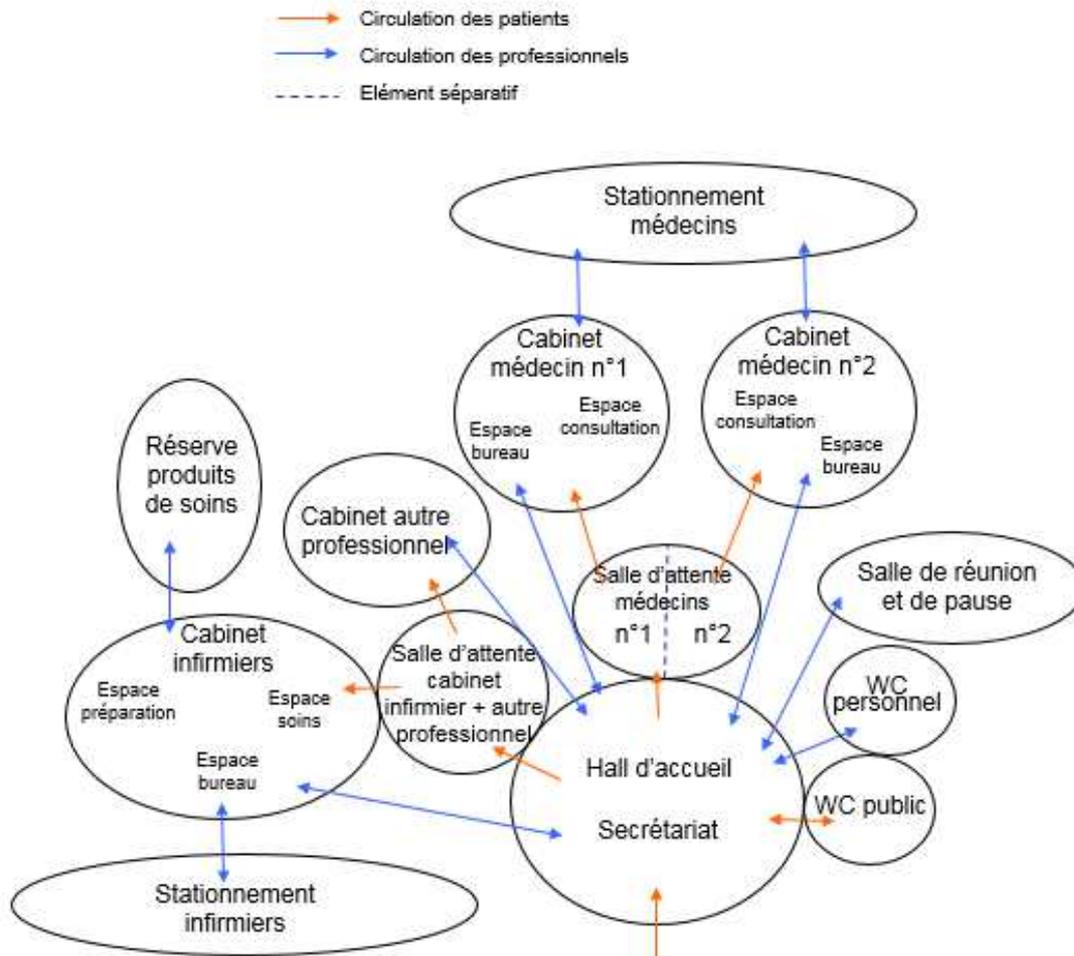
La possibilité d'une extension future pour créer un 3<sup>ème</sup> cabinet de médecin sera prise en compte dans la conception du bâtiment.

Le bâtiment sera de plain-pied. Les surfaces et caractéristiques des locaux sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

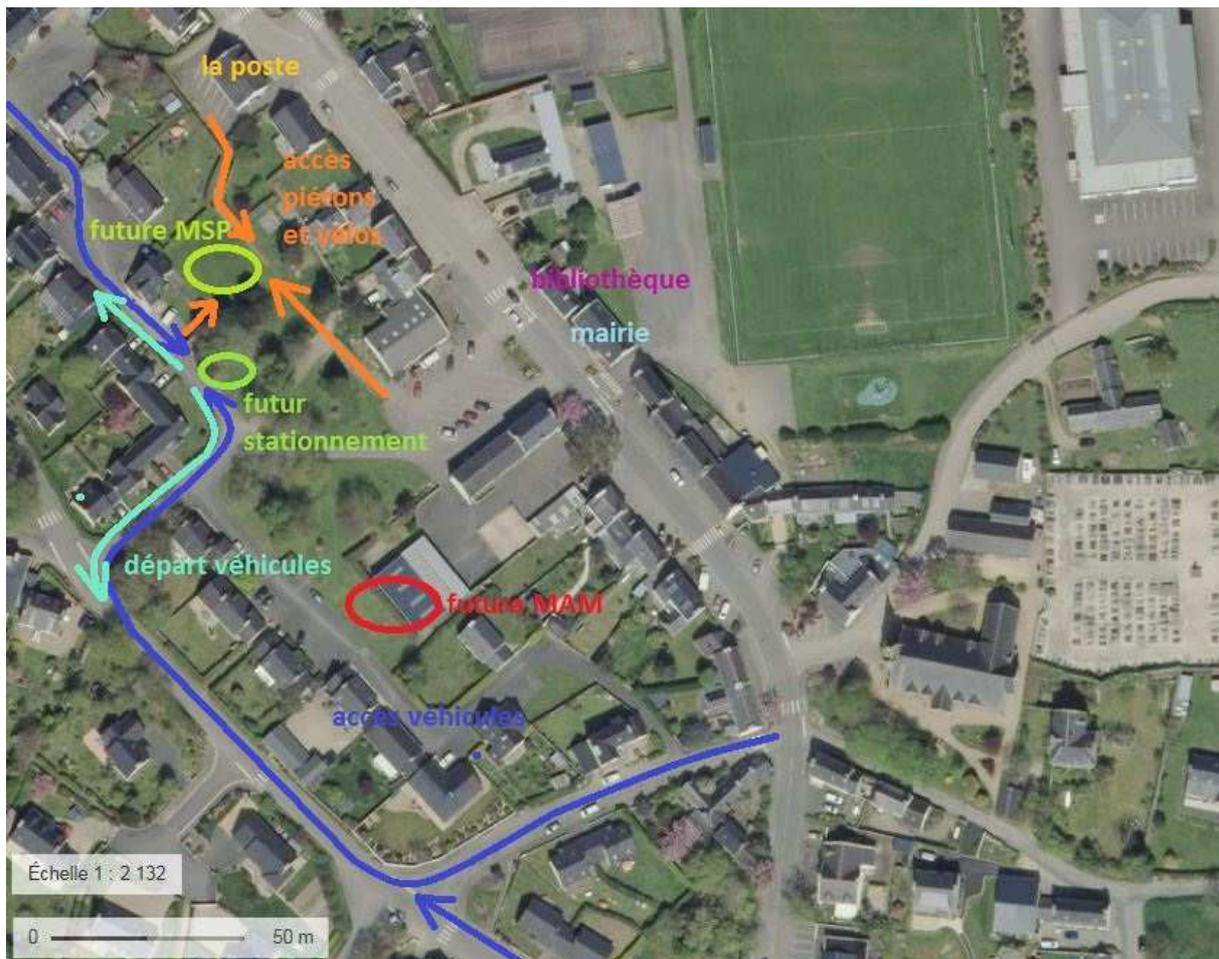
Types de locaux	Surface en m <sup>2</sup>	accès communication avec	agencement / équipements / mobilier	acoustique	possibilité d'occultation	revêtement de sol	revêtement mural
<b>MSP</b>							
accueil et secrétariat	20,00	vaste espace ouvert desservant les différents locaux	banque d'accueil conforme PMR avec téléphone et poste informatique signalétique guidant les patients	confort acoustique important			peinture
salle d'attente commune médecins	20,00	à proximité de l'accueil et des cabinets médecins	séparatif délimitant 2 espaces (1 par médecin); table basse et fauteuils	confort acoustique important			peinture
salle d'attente commune autre professionnel de la santé + infirmiers	10,00	à proximité de l'accueil et des cabinets autre professionnel santé et infirmiers	table basse et fauteuils	confort acoustique important			peinture
cabinet médecin 1	25,00	accès au secrétariat sans passer par la salle d'attente	espace bureau avec téléphone et poste informatique, 1 bureau, 1 fauteuil, 2 chaises, 1 armoire et espace consultation avec table d'examen et paillasse comportant un point d'eau avec ECS à côté de la table d'examen	confidentialité	stores, films ou vitrages dépolis pour confidentialité		peinture
cabinet médecin 2	25,00						
cabinet autre professionnel santé	16,00	accès au secrétariat sans passer par la salle d'attente	à voir en fonction de l'activité	confidentialité	stores, films ou vitrages dépolis pour confidentialité		peinture
cabinet des infirmiers	20,00	accès rapide au stationnement des véhicules pour les tournées	espace bureau avec téléphone et poste informatique, 1 bureau, 1 fauteuil, 1 armoire ; espace préparation avec paillasse comportant un point d'eau avec ECS et espace de soins avec fauteuil de prélèvement et table d'examen	confidentialité			peinture
salle de réunion et de pause	20,00		machine à café frigo micro-ondes évier avec ECS table et chaises				peinture carrelage grès émaillé au niveau de l'évier

WC personnel	3,50						carrelage grès émaillé
WC public	3,50	accès depuis le hall d'accueil					carrelage grès émaillé
local ménage	3,00		vide-seau avec ECS			carrelage grès cérame	peinture
local déchets	2,00	accès depuis l'extérieur	bacs + étagères pour les DASRI siphon de sol				
réserve produits de soins	7,00	facilement accessible depuis le cabinet infirmier	armoires fermant à clé			carrelage grès cérame	peinture
<b>surface utile totale</b>	<b>175,00</b>						
local technique	3,00						
circulation	10,00						peinture
<b>surface dans œuvre totale</b>	<b>188,00</b>						

## Schéma fonctionnel :



### Accès à la future MSP et flux :



10 places de stationnement, dont une PMR, seront prévues à proximité immédiate du futur bâtiment : 1 pour les infirmières, 2 pour les médecins, 1 pour l'autre professionnel de santé et 6 pour les patients.

Deux boîtes aux lettres (une pour les médecins et une pour les infirmières) seront intégrées au projet pour éviter tout rajout inesthétique.

A l'exception de la banque d'accueil, le mobilier (bureaux, fauteuils, mobilier médical...) n'est pas à intégrer à la présente opération ; il sera seulement pris en compte pour l'agencement et l'ergonomie des locaux.

### Démarche de développement durable :

La conception du bâtiment sera bioclimatique, et permettra notamment d'assurer un bon confort d'été sans recourir à un système actif de refroidissement. L'éclairage naturel sera privilégié.

La municipalité fixe l'objectif de tendre vers la RT2020 (cf. § 5).

Les écomatériaux seront privilégiés, et l'utilisation du bois se fera en respectant les points suivants :

- limiter les consommations de bois exotique en favorisant l'utilisation d'essences locales, en privilégiant, le cas échéant, les traitements respectueux de l'environnement pour améliorer leur durabilité,
- s'informer sur l'origine des bois et produits dérivés achetés en demandant systématiquement aux fournisseurs une notice indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et

appellation commerciale), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et le développement des populations locales ainsi que le cycle de vie du produit. La demande systématique de labels, tel que FSC (Forest Stewardship Council - Conseil de bonne gestion forestière) ou certification équivalente, est un moyen à disposition de la collectivité pour inciter les producteurs à une meilleure gestion des forêts,

- renoncer aux essences de bois menacées ou aux essences reconnues comme indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socioculturelles,
- choisir des bois issus de forêts gérées durablement afin de garantir le respect des populations locales et de l'environnement.

De manière générale, le choix des matériaux et des équipements techniques privilégiera une contribution la plus faible possible à l'impact environnemental et sanitaire de l'ouvrage, tout en prenant en compte leur pérennité et leur facilité d'usage et d'entretien.

#### Chauffage :

La mise en œuvre d'un réseau de chaleur avec une chaufferie bois (pellets) est en cours de mise en œuvre sur la commune, et sera opérationnel fin 2019.

Un plancher chauffant basse température sera privilégié.

#### Ventilation et qualité de l'air intérieur :

La ventilation sera conçue de manière à apporter une bonne qualité de l'air intérieur, et de ne pas provoquer de nuisance sonore.

#### Electricité et éclairage :

La commande de l'éclairage se fera par boutons poussoirs commandant l'allumage et l'extinction. L'éclairage sera à LED.

#### Réseaux :

La parcelle se situe en zone d'assainissement collectif.

Liste des exploitants à contacter - 5 résultats

Catégorie	Classe	Positionnement	Société, Agence	CP	Commune	Tél. Urgence	Fax. Urgence	Tel. Endom.
S	ELEC HORS TBT	-	ENEDIS-DRBZH-DT-DICT BRETAGNE CHEZ PROTYS P0099	29252	PLOUEZOC H	0181624701	0972575919	0176614701
NS	ASSAIN	SOU	Mairie de Plouezoc'h	29252	PLOUEZOC H			0686348888
NS	ASSAIN	SOU	Morlaix Communauté Service Eau et Assainissement	29252	PLOUEZOC H	0806090010	0298153132	0806090010
NS	FIBRES & ELEC TBT	-	ORANGE - Q2 BRETAGNE Service DICT	29252	PLOUEZOC H			0810300111
NS	EAU	SOU	VEOLIA EAU CENTRE OUEST CHEZ SOGEDATA Bretagne Ouest	29252	PLOUEZOC H	0969323529		0969323529

Ci-dessus la liste des exploitants de réseaux enregistrés à ce jour sur le téléservice « réseaux et canalisations » sur la base des informations établies et fournies par les exploitants. Cette liste est donc établie sous la seule responsabilité des exploitants de réseaux, l'INERIS ne peut donc pas être responsable au titre de l'utilisation de ces données, notamment en cas d'erreur ou d'omission. L'authentification en tant que déclarant est nécessaire afin d'obtenir un numéro de consultation du téléservice « réseaux et canalisations ».

De manière générale, les choix de dispositions constructives, de matériaux et d'équipements se feront de manière à assurer une bonne pérennité des ouvrages ainsi qu'une maintenance et un entretien aisés et économiques.

## 5 – REGLEMENTATIONS ET EXIGENCES A RESPECTER

---

Les réglementations suivantes seront à prendre en compte dans le cadre du projet (liste non exhaustive) :

- Code de la Construction et de l'Habitation

- Code du travail

- Règlement de sécurité contre l'incendie : l'établissement sera classé ERP 5<sup>ème</sup> catégorie de type PU (moins de 200 personnes).

- Réglementation d'accessibilité aux personnes handicapées :

L'accès à l'établissement devra être conforme depuis une place de stationnement PMR.

L'ensemble de l'établissement sera conforme à la réglementation en vigueur.

- Code de la Santé publique

- Règlement sanitaire départemental :

Section 2 – Ventilation

Section 3 – Dispositions relatives à l'équipement sanitaire :

### **Article 67 - Equipement sanitaire**

Dans les établissements ouverts ou recevant du public doivent être aménagés, en nombre suffisant, et compte tenu de leur fréquentation, des lavabos, des cabinets d'aisances et urinoirs. Ils doivent être d'un accès facile.

- Réglementation thermique :

La municipalité fixe l'objectif de tendre vers la RT2020, ce qui implique notamment :

- une isolation thermique renforcée et une bonne étanchéité à l'air. La maîtrise d'ouvrage fera réaliser des mesures de perméabilité à l'air du bâtiment en cours de chantier une fois le clos-couvert réalisé, et à l'issue des travaux, préalablement à la réception, ainsi qu'un contrôle d'étanchéité à l'air des réseaux aérauliques.

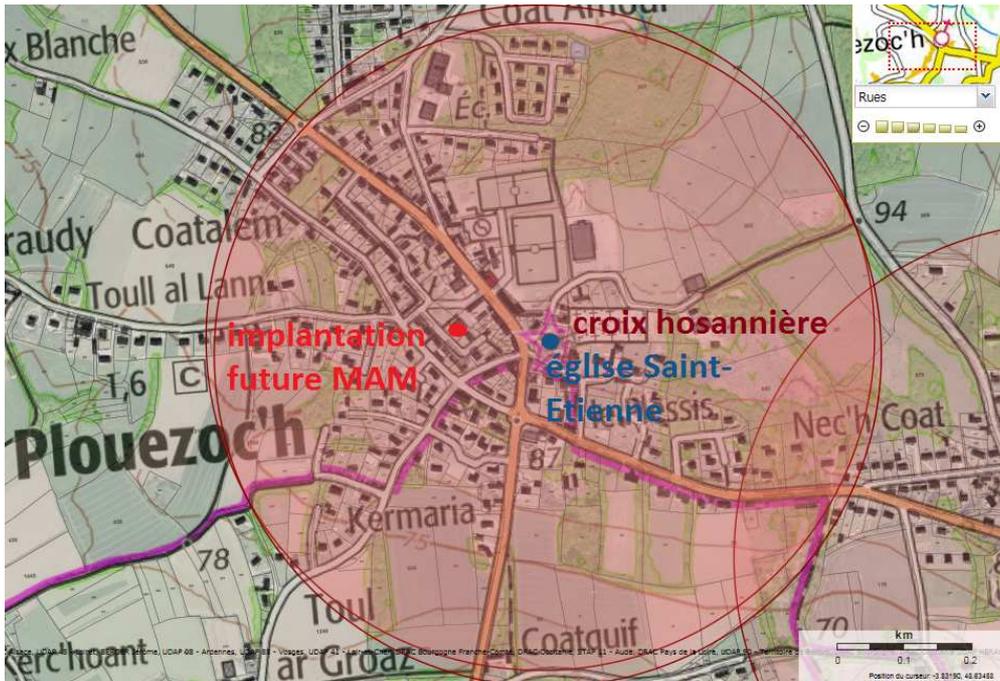
- le recours à au moins une énergie renouvelable : les solutions de panneaux photovoltaïques et de panneaux solaires pour la production d'ECS seront étudiées.

- Réglementation acoustique

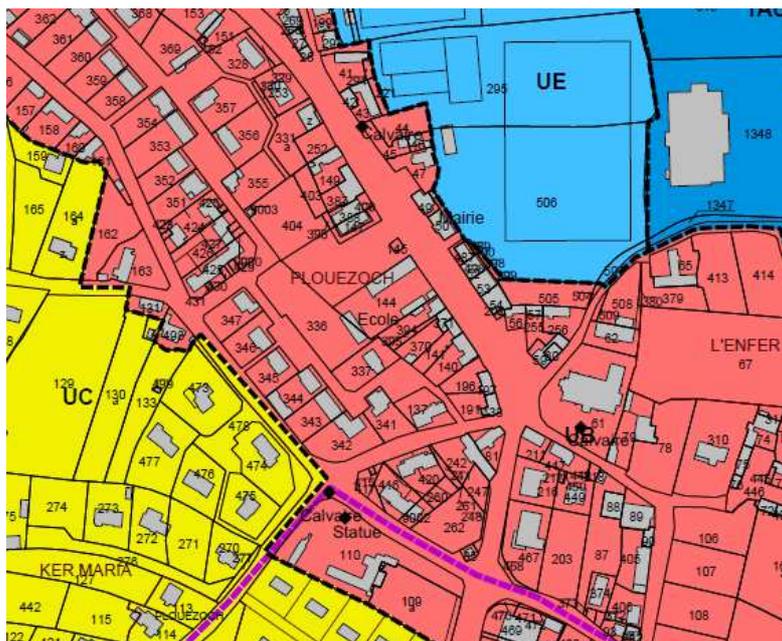
- Règles d'urbanisme : la commune est couverte par un PLU révisé en juillet 2013.

Le site est dans le périmètre de l'église Saint-Etienne, dont le clocher est classé au titre des Monuments Historiques, et de la croix hosannière située dans le cimetière, qui est inscrite (servitude AC1).

Il est également dans une zone de servitude aéronautique de dégagement (T5).



Les parcelles n°355 et 404 se trouvent en zone UB (zone urbaine du centre-bourg et développement proche).



- Décret n°2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos et arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l'habitation

## 6 – ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux par la municipalité est de 357 000 € HT (valeur février 2019).

## **7 – DELAI DE REALISATION**

---

L'objectif est une livraison du bâtiment en juin 2020.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- études d'avril à juillet 2019
- travaux (hors période de préparation) d'octobre 2019 à juin 2020

La maîtrise d'ouvrage souhaite que toute disposition soit proposée par le maître d'œuvre pour optimiser ces délais :

- optimisation des temps d'études ;
- réduction du délai de réalisation des travaux, par exemple par des choix d'organisation de chantier et de mode constructif.

## **8 – INVESTIGATIONS A PREVOIR**

---

Les investigations suivantes vont être réalisées par la commune :

- Relevé topographique et bornage
- Etude géotechnique

Le maître d'œuvre devra faire part à la maîtrise d'ouvrage de toute investigation supplémentaire qu'il jugerait nécessaire de réaliser pour la bonne exécution du projet.

## **9 – PARTENAIRES A ASSOCIER**

---

L'ensemble des professionnels de la santé présents sur la commune, en particulier les deux médecins et les infirmières concernés par la création de la MSP, ainsi que l'Agence Régionale de Santé (ARS) seront associés au projet.